



Procès - Verbal du Conseil municipal

03 Avril 2026

Date de convocation : 25 mars 2026 Date d'affichage : 25 mars 2026

Étaient présents : Alain ANQUETIN, Mickaël AUBIN, Quentin FOLLET, Sylviane FREMIN, Arnaud GODEBOUT, Clémence JACQUES, Aurore MARGRIT, Alain MONEL.

Étaient absents : Jérémy BOURNISIEN (excusé), Christelle ELINEAU (excusée), Hélène VARIN (excusée).

Pouvoir : Christelle ELINEAU à Alain ANQUETIN
Jérémy BOURNISIEN à Mickaël AUBIN

Secrétaire de séance : Alain ANQUETIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	8

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-sept heures quarante-deux.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.
Ouverture de la séance à 17h42.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2026-011 - Approbation du CFU 2025
2. Délibération 2026-012 - Affectation des résultats
3. Délibération 2026-013 - Vote du taux des taxes
4. Délibération 2026-014 - Vote des subventions aux associations
5. Délibération 2026-015 – Participation au Syndicat de Transport Scolaire de la Feuillie
6. Délibération 2026-016 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
7. Délibération 2026-017 – Création d'un emploi permanent – Nomination grade rédacteur
8. Délibération 2026-018- Vote du Budget Primitif 2026
9. Informations diverses

1. Délibération 2026-011 – Approbation du CFU 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, visé et certifié véritable par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le CFU accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statut sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statut sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le CFU dressé pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Alain ANQUETIN, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le CFU 2025, qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement
Dépenses : 215 694.74 €
Recettes : 234 681.91 €

- Section d'investissement
Dépenses : 20 461.25€
Recettes : 28 181.34€

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de
18 987.17€

Soit un excédent de clôture d'investissement de
7 720.09€

Ce qui représente un excédent d'exercice de 26 707.26€

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire du vote. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

2. Délibération 2026-012 – Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 179 504.19 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 97 096.22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 7 720.09 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 18 987.17 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 116 083.39 €

Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement à reporter (R001) : 187 224.28€

3. Délibération 2026-013 – Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 et propose de les reconduire.

Taxe d'habitation - TH	10.66 % (majoration de 60% délibération 2023-030 du 22 septembre 2023)
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	19.09 %
Taxe d'aménagement	3 %

Il est précisé que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2022. Toutefois, la revalorisation annuelle des bases locatives, fixée par la loi de finances et indexée sur l'inflation, peut entraîner une hausse du montant figurant sur les avis d'imposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- Valide la reconduction des taux,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4. Délibération 2026-014 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des nombreuses demandes de subventions reçues et propose de privilégier les associations domiciliées ou intervenant sur la commune. Après examen des dossiers, le Conseil municipal décide d'inscrire au budget 2026 les subventions suivantes :

- **Les Amis de Fleury – 1 500 €**

La municipalité souhaite soutenir l'association pour son rôle essentiel dans l'animation locale et de son soutien pour l'organisation des festivités communales.

- **Association HAUGR – 100 €** - Présente sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle, l'association propose diverses actions et anime la maison forestière des Hogues.

- **Société Saint-Vincent-de-Paul de Lyons-la-Forêt – 150 €** - Soutien à l'association pour son aide apportée à plusieurs familles de la commune.

- **Union des Maires et des Elus de l'Eure – 77 €**

- **La Fabrique du Pré – 400€** - Association qui siège sur la commune et qui propose des manifestations culturelles ouverte à tous.

- **Association Pomologique de Haute-Normandie – 60 €** - L'association a permis la plantation du verger conservatoire et participatif. Par la suite une démonstration de taille pourra être organisée.

- **Comité du Souvenir de Mortemer – 50 €** - En l'absence d'association d'anciens combattants sur la commune, cette subvention vise à soutenir l'organisation de la cérémonie annuelle du souvenir.

Aurore MARGRIT, Conseillère municipale, s'interroge sur la possibilité d'attribuer une subvention à une association de protection animale, notamment pour la gestion des chats errants. Monsieur le Maire rappelle qu'une action a été menée l'année précédente afin de procéder à la stérilisation d'un foyer de chats situé rue des Frémonts. Cette campagne n'a permis la stérilisation que de trois chats, sur un effectif plus important, et n'a donc pas apporté de solution satisfaisante. Il remercie Bertrand ELINEAU, administré bénévole, pour son implication dans la capture des animaux. Il est précisé que ce type de campagne, impliquant la capture, la stérilisation, l'identification puis le relâcher des chats sur leur lieu de vie, n'a pas permis de réduire les nuisances pour le voisinage. Par ailleurs, cette opération a suscité des inquiétudes parmi les administrés concernant leurs animaux domestiques, générant des contraintes importantes pour des résultats limités. Le Conseil municipal estime qu'une personne nourrissant un animal en devient responsable et rappelle que la réglementation impose la stérilisation de ces animaux.

Le montant total des subventions s'élève à 2 337€ pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions susmentionnées pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Délibération 2026-015 – Participation au Syndicat de Transport Scolaire de la Feuillie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la participation financière de la commune au Syndicat de Transport Scolaire (STS) de La Feuillie pour l'année 2026 s'élève à 1 765 €.

Il rappelle les montants versés au titre des années précédentes :

- 2024 : 848 €
- 2025 : 2 288 €

Monsieur le Maire indique que ces variations importantes de participation interrogent la commune. Il précise qu'il sollicitera le Syndicat afin d'obtenir des explications sur l'évolution des montants demandés, dans un contexte où les charges liées à la scolarité et aux services associés connaissent des augmentations régulières.

Il est rappelé que le Syndicat propose aux communes deux modalités de financement de cette participation :

- Une contribution fiscalisée, répercutée directement sur les contribuables locaux ;
- Une inscription au budget communal, la participation étant alors prise en charge par la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modalité de règlement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la participation de 1 765 € au budget primitif communal, comme les années précédentes ;
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 65568 – Autres contributions.

Cette décision vise à éviter une fiscalisation directe de cette contribution auprès des administrés.

6. Délibération 2026-016 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adopté, par délibération n°2022-026 du Conseil municipal en date du 10 juin 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2023.

Il précise que, dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permet d'éviter de devoir réunir le Conseil municipal pour adopter une décision modificative (DM) lorsque des ajustements budgétaires limités sont nécessaires, ce qui pourrait sinon entraîner un blocage des opérations comptables dans l'attente de la délibération correspondante. Les éventuels virements de crédits réalisés dans ce cadre seront donc présentés et portés à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance suivante.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas de nécessité, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Monsieur le Maire précise que cette délégation devra être renouvelée chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, en cas de nécessité, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération 2026-017 – Création d'un emploi permanent – Nomination grade rédacteur

Monsieur le Maire informe que, conformément à la nouvelle réglementation, les communes de moins de 2 000 habitants doivent désormais nommer leur secrétaire de mairie en qualité de Secrétaire Général de Mairie, position exigeant un recrutement au minimum en catégorie B, le recrutement en catégorie C étant désormais interdit. Cette réforme a pour objectif de reconnaître la polyvalence et le haut niveau de compétence requis pour l'exercice de ces fonctions essentielles à la bonne gestion de la commune. Face à cette obligation, le Centre de Gestion (CDG) a mis en place les dispositifs nécessaires pour permettre aux secrétaires de mairie en poste d'accéder à cette catégorie, notamment par le biais de la promotion interne, dès lors que les conditions réglementaires sont remplies.

L'agent actuellement en poste remplit pleinement l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de cette promotion. Elle justifie de l'ancienneté nécessaire et a réussi le concours d'adjoint administratif de 2^e classe en 2024. Son dossier de demande d'avancement de grade a été examiné favorablement par la commission du Centre de Gestion et a été inscrit sur la liste d'aptitude, en attente de nomination par une collectivité. Monsieur le Maire propose en conséquence la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie en catégorie B, grade rédacteur, pour une durée hebdomadaire de 33 heures et la nomination de l'agent actuellement en fonction, Alexia LECLERC.

Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création, à compter du 3 avril 2026, d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B, dans le grade de rédacteur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 33 heures, afin d'exercer les missions afférentes à cette fonction ;
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, relevant de la catégorie B. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci interviendra conformément aux dispositions de l'article L.332-21 du Code général de la fonction publique, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics ;
- La nomination, à compter de cette même date, de Madame Alexia LECLERC en qualité de Secrétaire générale de mairie, au regard de son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion et de son expérience professionnelle ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.

8. Délibération 2026-018– Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques points essentiels concernant le vote du Budget Primitif (BP) :

- Il est soumis au vote chaque année avant le 15 avril, le 30 avril en cas d'année d'élections.
- Le BP, élaboré en prévision de l'année suivante, doit être voté à l'équilibre. Toutefois, la trésorerie tolère un vote en suréquilibre.
- Le BP doit intégrer le bas de laine (Chapitre 011) de la commune ce qui entraîne une surestimation par rapport aux dépenses réelles, en raison de l'obligation d'équilibre budgétaire.
- Le vote peut s'effectuer par chapitre, ou, si l'assemblée délibérante le décide, par article (conformément à l'article L. 2312-2 pour les communes).
- Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le vote du budget se fait en nature, signifiant que les dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet, et non en fonction de leur destination.

Monsieur le Maire précise que le BP 2026 a été transmis préalablement aux conseillers municipaux afin de leur permettre d'en effectuer une étude approfondie. Il indique que le coût du feu d'artifice du 14 juillet a connu une augmentation de 100 € et s'élève désormais à 3 000 €. Cette dépense est intégrée dans le budget primitif proposé.

Il procède ensuite à la lecture du BP et sollicite un vote par chapitre de la part de l'assemblée délibérante.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	172 218.15	002	Résultat d'exploitation reportés	116 083.39
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 030.00	013	Atténuations de charges	1 500.00
014	Atténuation de produits	12 683,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	19 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 811.65	73	Impôts et taxes	24 013.00
65	Charges de gestion courantes	88 578.00	731	Impositions directes	125 000.00
66	Charges financières	400.00	74	Dotations, subventions, participations	41 624.41
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits de la gestion courante	15 000.00
		342 220.80			342 220.80

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	187 224.28
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	040	Opération d'ordre transfert entre sections	9 811.65
204	Subventions d'équipement versées	6 700.00	10	Dotations, fonds divers	4 430.35
21	Immobilisations corporelles	512 385.28	13	Subventions d'investissement	237 619.00
		539 085.28	16	Emprunts et dettes assimilées	238
					539 085.28

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt est à prévoir (Recettes d'investissement – CH16) pour les travaux de réhabilitation et qu'il faut donc prévoir également les échéances du remboursement (Dépenses d'investissement – CH16) et les intérêts (Dépenses de fonctionnement – CH66). Il ajoute qu'une réunion sera programmée avec l'architecte afin de présenter l'ensemble du projet à la nouvelle équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la commune, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Informations diverses

Monsieur le Maire indique que la soirée jeux de société organisée le 25 mars, en partenariat avec le Bistrot FMR et le Food Croque, n'a pas rencontré le succès attendu. Les conditions météorologiques défavorables ainsi que l'annulation de la prestation de restauration ont contribué à cette faible affluence. Les membres du Conseil soulignent également que le choix du mercredi n'était pas idéal pour les familles, les enfants ayant école le lendemain. Néanmoins, cette soirée s'est déroulée dans une ambiance conviviale en petit comité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation de la chasse aux œufs, en partenariat avec l'US de Fleury-la-Forêt, qui se tiendra le dimanche 5 avril à 11h00 sur le stade municipal. Il invite les Conseillers à se mobiliser dès 10h00 pour cacher les chocolats. Aurore MARGRIT s'interroge sur l'organisation en fonction des différentes tranches d'âge. Il est précisé que les chocolats collectés seront répartis équitablement entre les enfants, à l'exception des pièces de plus grande taille.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune participera, comme chaque année, à la manifestation « Pierres en Lumières », prévue le samedi 30 mai. À cette occasion, plusieurs animations seront proposées :

- un marché local à partir de 11h00 ;
- la mise à disposition de jeux anciens en bois ;
- une visite guidée de l'église, assurée par une guide de Lyons-la-Forêt ;
- une tombola, pour laquelle la commune a sollicité plusieurs partenaires afin d'obtenir des lots ;
- un concert du violoniste Alain MOGLIA, programmé à 17h00 dans l'église (son fils réside dans la commune, au hameau du Fayel).

Monsieur le Maire précise que ce concert est proposé à titre gracieux. Il suggère, en remerciement, de lui offrir un coffret de produits de la Ferme Denize. Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

Le Bistrot FMR ainsi que le Food Croque seront également présents pour assurer la restauration le midi et proposer des rafraîchissements tout au long de l'après-midi.

Départ de Quentin FOLLET à 19h45.

Monsieur le Maire informe également que la Foire à tout se tiendra le dimanche 7 juin, conformément à la tradition qui prévoit son organisation le premier dimanche de juin. Cette manifestation sera organisée en partenariat avec l'association « Les Amis de Fleury », qui assurera la buvette et la restauration. Il précise que la commune a été sollicitée par un glacier souhaitant participer à l'événement. L'accord de l'association « Les Amis de Fleury » a été requis à ce sujet. Mickaël AUBIN indique avoir échangé avec son président, Jérémy BOURNISSEN, qui a donné son accord. Par ailleurs, il est indiqué que des bâches ont été acquises par la commune afin d'améliorer la visibilité de la manifestation. Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à Daniel LEMONNIER, Daniel SIMEON et Norbert FERRER pour leur implication. Ils ont procédé à la remise en état du support des bâches et vont procéder à l'affichage sur des panneaux en bois aux alentours de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Les Amis de Fleury » a exprimé le souhait que la municipalité ne relaie pas la communication relative à la soirée disco qu'elle organise le samedi 9 mai 2026 à la salle des fêtes. Mickaël AUBIN précise que des reproches ont été formulés et qu'il a été décidé, depuis lors, de bien distinguer les actions de l'association de celles de la municipalité. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a vocation à soutenir les associations locales et à relayer leurs événements afin d'en assurer la visibilité auprès des habitants, elle entend néanmoins respecter la position exprimée par l'association.

Monsieur le Maire rappelle que, sous la précédente mandature, une permanence des élus était assurée chaque samedi matin. Il souhaite reconduire ce dispositif et invite les Conseillers municipaux à y participer ponctuellement, afin de rencontrer les habitants et de se tenir informés des dossiers en cours au sein de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été sollicité auprès du Maire de Bezancourt, dans le cadre des questions de voirie, notamment afin de recueillir son avis sur le projet de raccordement du verger solaire sur la commune de Bosquentin. Il précise qu'il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur les modalités de ce raccordement, en particulier en ce qui concerne le ramassage du transport scolaire ainsi que l'acheminement vers la scierie Mommert. Il est également précisé qu'un courrier a été adressé à la Préfecture ainsi qu'au Département afin de signaler des manquements dans la procédure. En effet, Monsieur le Maire souligne que le Conseil municipal est consulté pour émettre un avis sur des projets, tels que des épandages agricoles sur la commune de Beauficel. En revanche, il regrette que, pour un projet d'une telle ampleur, aux impacts multiples pour la commune, celle-ci n'ait pas été pleinement associée à la procédure.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Josette CHEVALLIER exprime son regret d'apprendre, lors de la séance du Conseil municipal, qu'une soirée disco est organisée par l'association « Les Amis de Fleury », alors même qu'elle participe régulièrement aux

repas proposés par celle-ci. Mickaël AUBIN précise qu'une distribution dans les boîtes aux lettres de la commune est prévue. Josette CHEVALLIER indique s'inscrire au repas auprès de Mickaël AUBIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 8 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Alain ANQUETIN

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

